



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur la modification n°5 du PLU de Royères (Haute-Vienne)**

n°MRAe 2018ANA54

dossier PP-2018-6120

Porteur du Plan : Commune de Royères

Date de saisine de l'autorité environnementale : 07 février 2018

Date de la consultation de l'agence régionale de santé : 13 février 2018

Préambule.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 14 juin 2016 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 23 avril 2018 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Hugues AYPHASSORHO.

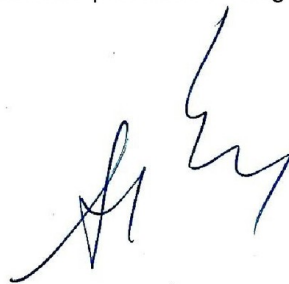
Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

La commune de Royères, dans le département de la Haute-Vienne, a décidé d'engager une procédure de modification n°5 de son PLU approuvé le 21 décembre 2006.

La commune souhaite assurer la desserte d'une zone à urbaniser à court terme 1AU de 1,9 ha environ située au lieu-dit Les Pierres. Dans cette perspective, la collectivité envisage de créer un emplacement réservé d'une longueur d'environ 50 m pour la réalisation d'une voirie sur un chemin existant.

L'Autorité environnementale considère que le projet de modification n°5, qui lui a été transmis le 7 février 2018 pour avis, n'appelle pas d'observation particulière.

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre permanent délégué

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hugues AYPHASSORHO', written in a cursive style.

Hugues AYPHASSORHO